

Jurisprudence / 1. Droit pénal international, CEDH et droit constitutionnel

Nr. 23 EGMR, cinquième section, Portmann c. Suisse, décision partielle sur la recevabilité du 29 mai 2006 et décision finale sur la recevabilité du 22.4.2008 – requête [n° 1356/04](#)

Art. 6 ch. 1 et ch. 3 let. d CEDH: possibilité d'exploiter des procès-verbaux établis de mémoire et relatant des interrogatoires informels du prévenu, limitations du droit à la confrontation.

Le simple fait qu'une preuve a été administrée de manière illicite au regard du droit interne n'emporte pas automatiquement une violation de [l'art. 6 ch. 1 CEDH](#). Est déterminante la question...

Ce document est disponible pour les abonnés ou les clients payants par document.

S'abonner ⇨

Acheter ⇨

 Login